

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 91/2025**

**OBJET :** CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES SUD EST FRANCILIEN INTERDEPARTEMENTAL (CIDFF) ET LA CAMVS POUR LE DISPOSITIF ' DEMANDEZ ANGELA '

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, et plus particulièrement, l'article 42-13,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**VU** la délibération n°2015.4.8.67 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

**VU** les statuts du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Sud Est Francilien Interdépartemental (CIDFF SEF) ;

**CONSIDERANT** que le dispositif « **Demandez Angela** » vise à créer un réseau sûr et solidaire de lieux (bars, hôtels, commerces) ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes qui se trouvent en situation d'harcèlement ;

**CONSIDERANT**, qu'être partenaire du dispositif « **Demandez Angela** » suppose une sensibilisation aux violences pour une mise en œuvre du dispositif afin de garantir la qualité de l'assistance ;

**CONSIDERANT** que le CIDFF propose une formation en visioconférence d'un atelier de sensibilisation auprès des commerçants du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

**DECIDE**

**Article unique : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de formation entre le CIDFF et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/06/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250624-60089-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication ou notification : 24 juin 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMITÉ D'AGGLOMÉRATION DE MELUN" and "LE MELUN" around the perimeter, with "2025" in the center.

Franck Vernin